

AFFRÈTEMENT :—

" obligations de l'affrèteur	2437
" il ne peut mettre à bord aucune marchandise prohibée, non douanée ou d'une nature dangereuse	2438
" il doit le fret entier s'il ne fournit pas tout le charge- ment stipulé	2439
" doit indemnité s'il retarde le bâtiment au départ ou pendant la route.....	2440
" doit le fret de retour s'il ne fournit pas le chargement déduction faite du gain du bâtiment.....	2441
" du fret et quand il est dû.....	2442
" fret est réglé par le connaissement sinon par l'usage....	2443
" en quel cas est affecté par la durée du voyage.....	2444
" le fret au temps ne continue pas pendant l'arrêt par ordre de puissance.....	2445
" pendant ce temps loyers et nourriture des matelots sont matière de contribution générale.....	"
" le maître peut faire mettre à terre au lieu du charge- ment les effets non déclarés ou en exiger le fret..	2446
" le bâtiment obligé de revenir avec son chargement, le fret n'est dû que pour l'aller, nonobstant stipula- tion de chargement de retour.....	2447
" au cas de nécessité de réparer le bâtiment pendant le voyage sans la faute du maître ou du frêteur, affré- teur est tenu de souffrir le retard ou payer le fret entier.....	2448
" si le bâtiment ne peut être réparé, ni remplacé, le fret est dû proportionnellement.....	"
" le fret est dû sur les effets vendus pour les besoins du bâtiment.....	2449
" quel prix est dû au propriétaire de ces effets.....	"
" le fret est dû sur les effets jetés à la mer.....	2450
" comment est payée la valeur des effets jetés.....	"
" le fret n'est pas dû sur les marchandises perdues par naufrages ou prises par l'ennemi.....	2451
" si les marchandises sont reprises ou sauvées quel fret est dû.....	2452
" droits du maître sur les marchandises.....	2453
" devoir et responsabilité du consignataire.....	2454
" en quel cas la marchandise peut être abandonnée pour le fret.....	2455
" prime et contribution sujettes aux mêmes règles que le fret.....	2456
" frais de surestaries.....	2457
" quand, comment et par qui payables.....	2458 à 2460

Vide TRANSPORT DES PASSAGERS.

AFFRÈTEUR:— *Vide* AFFRÈTEMENT.